Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 069-216901413-20261113-DECISION_57_26-AR

Décision n° DECISION-57-26
Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrat

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LES SERVICS MUNICIPAUX

Le Maire de la commune de Mornant Pouvoir Adjudicateur,

Vu le Code de la commande Publique et notamment ses articles L.2120-1, R.2123-1, R.2431-1 à R.2431-3, R.2431-4 à R.2431-7 et R.2431-19 à R.2431-23 et les autres textes applicables,

Vu les articles L2122-22 et L2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°93-26 du conseil municipal en date du 28 septembre 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services passés selon une procédure adaptée définie par le code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°49-26 en date du 12 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Pascale DANIEL, 5e adjointe au Maire,

Considérant que la commune a lancé une procédure adaptée pour la location et la maintenance de photocopieurs pour les services municipaux,

Considérant l'avis de la Commission MAPA en date du 10 novembre 2026,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché à procédure adaptée, accord-cadre à bons de commande sans minimum, mais avec un maximum de 100 000 € HT sur la durée du marché de 5 ans, relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs pour les services municipaux, à 2iT Solutions – 19 rue de l'Innovation 42000 SAINT ETIENNE, à compter de sa notification.

Article 2 : Les crédits sont prévus au budget principal.

Article 3 : Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et au service de gestion comptable de Givors, et publiée dans les formes habituelles.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 13 novembre 2026

Le maire,
Renaud PFEFFER

COMMUNE DE MORNANT (Rhône)